AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1722
FR0011790542-FS0714

18 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENTICEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 novembre 2015, la société par actions simplifiée Keren Finance[1] (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 novembre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENTICEL et détenir, pour le compte desdits fonds,756 837 actions GENTICEL représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENTICEL sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Raphaël Elmaleh.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 475 783 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.